

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2020

BIR n°5 du 8 octobre 2019

Réf : DEC6

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premiers et seconds degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires modifié
- Note de service n° 2019-104 du 25/07/2019
- Annule et remplace le BIR du 30 septembre 2019

Une procédure de recrutement en vue de la délivrance d'une certification complémentaire à des enseignants des premiers et seconds degrés relevant du ministre de l'Éducation nationale est ouverte au titre de la session 2020.

Cet examen est destiné aux enseignants, titulaires ou stagiaires, des premiers et seconds degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours. Cet examen est également ouvert aux enseignants contractuels du 1er degré et du 2nd degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Cette certification intervient dans les secteurs suivants :

1. Les arts : (4 options)

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

⇒ *Seuls les enseignants du premier et second degré peuvent être candidats*

2. Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

- allemand
- anglais
- espagnol
- italien
- portugais (*second degré*)

⇒ *Seuls les enseignants du premier et second degré peuvent être candidats.*

Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Précisions : Type de candidature recevable : un professeur d'histoire souhaite enseigner sa discipline en anglais ou en allemand, ou en espagnol ou en italien.

⇒ *Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.*

3. Français, langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premiers et seconds degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

4. Enseignement de la langue des signes française

Enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces

enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel un Capes a été créé à la session 2010.

⇒ *Seuls les enseignants des premiers et seconds degrés peuvent être candidats.*

5. Langues et cultures de l'antiquité

Enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

⇒ *Seuls les enseignants du second degré peuvent être candidats.*

L'épreuve orale en vue de la délivrance d'une certification complémentaire dans la discipline choisie se déroulera **après les vacances de février 2020.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent candidater :

- les enseignants du premier et second degré titulaires et stagiaires ;
- maîtres contractuels et agrégés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

NATURE DE L'ÉPREUVE

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes débutant par un exposé du candidat de 10 minutes, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes.

NOTATION

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis.

INSCRIPTIONS

Le registre des inscriptions à la session 2020 de la certification complémentaire sera ouvert du **mardi 8 octobre 2019 à 12 heures au vendredi 8 novembre 2019 à 17 heures.**

Pour la session 2020, les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

DATE LIMITE DE RETOUR DU RAPPORT

L'inscription ne sera définitive qu'avec **l'envoi du rapport dactylographié par voie postale et en lettre suivie au plus tard le vendredi 29 novembre 2019** minuit, le cachet de la poste faisant foi, au service chargé des inscriptions :

Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau des concours - DEC6
94 rue Hénon – BP 64571
69244 Lyon Cedex 04

Tout retard consécutif à la transmission par l'intermédiaire d'un établissement ou d'un service administratif entraînera le rejet du dossier de candidature pour forclusion.

CONTENU DU RAPPORT

Ce rapport (cinq pages dactylographiées) comporte et indique :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.